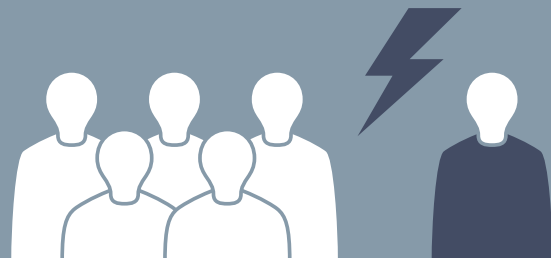


Les phases de la radicalisation

État: décembre 2020

Phase 1

Début de la radicalisation



Compétence

Services cantonaux et communaux – notamment services de prévention de la violence, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), services sociaux et autorités de migration, services d'aide aux victimes, autorités d'exécution des sanctions pénales –, organisations de la société civile (centres de consultation, travailleurs de rue, etc.)

Instruments

Existants

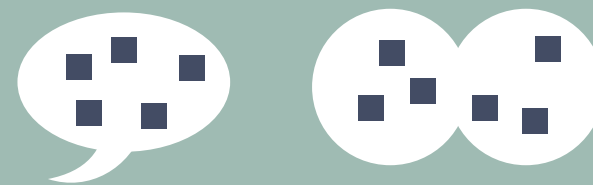
- Programmes de prévention déployés auprès des cantons, des villes et des communes (par ex. programmes de prévention de la violence) ainsi que des écoles et des autorités d'exécution des sanctions pénales
- Mémentos de villes, de polices, de services spécialisés, etc.

En cours de mise en œuvre

- Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN)
- Document-cadre de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) concernant la radicalisation et l'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales en Suisse

Phase 2

Détection précoce de la menace



Compétence

Service de renseignement de la Confédération (SRC) en association avec les services de renseignement des cantons (SRCant), Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en association avec les services cantonaux des migrations

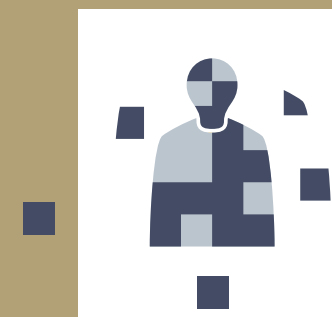
Instruments

Existants

- Instruments et moyens de la loi fédérale sur le renseignement (LRens), par ex.:
 - Suivi des médias et des réseaux (sociaux)
 - Analyse d'informations de sources accessibles au public
 - Entretiens préventifs
- Collaboration avec le SEM:
 - Non-octroi ou révocation du droit d'asile et de l'autorisation de séjour
 - Refus de visa
 - Non-octroi ou révocation de l'autorisation de séjour
- Non-octroi de la citoyenneté suisse et retrait de la citoyenneté suisse aux double-nationaux
- Mesures relevant du droit des étrangers telles que l'interdiction géographique ou l'interdiction de périmètre
- Coopération intensive entre les autorités de sécurité au sein de la task force TETRA

Phase 3

Mesures, interventions et investigations policières



Compétence

Office fédéral de la police (fedpol) en coordination et en collaboration avec les polices cantonales

Instruments

Existants

- Interdiction d'entrée et expulsion prononcées contre les étrangers présentant une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure
 - obligation de se présenter et de participer à des entretiens
- Entretiens préventifs menés par fedpol et les polices cantonales avec la personne constituant une menace
- Interdiction de contact
- Interdiction de quitter le territoire
- Interdiction géographique
- Investigations policières
- assignation à résidence
- Coopération intensive entre les autorités de sécurité au sein de la task force TETRA
- Signalement aux fins de surveillance discrète dans le Système d'information Schengen SIS par fedpol

Prévus

- Nouvelles mesures de police prévues par la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT), qui peuvent s'appliquer en dehors d'une procédure pénale ou après l'exécution d'une peine:
 - Extension des motifs de détermination relevant du droit des étrangers (menace pour la sécurité intérieure ou extérieure)

Procédure pénale et mise en accusation



Compétence

- MPC avec investigations de fedpol
- Ministères publics cantonaux des mineurs
- Tribunal des mesures de contrainte
- Office fédéral de la justice (OFJ)

Instruments

Existants

- Code pénal (CP): art. 260ter (participation ou soutien à une organisation criminelle)
- Loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «État islamique» et les organisations apparentées
- Code de procédure pénale: mesures de contrainte (surveillance des communications, observation, entretiens, détention provisoire ou mesures de substitution comme la saisie des documents de voyage, obligation de se présenter à la police, etc.)
- Coopération policière et entraide judiciaire
- Coopération intensive entre les autorités de sécurité au sein de la task force TETRA

Prévus

- Mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et renforcement des normes pénales: adaptation de l'art. 260ter CP (organisations criminelles et terroristes), nouvel art. 260sexies CP (recrutement, entraînement et voyage en vue d'un acte terroriste)
- Mesures de contrainte et de substitution relevant de la procédure pénale complétées par la MPT

Condamnation



Compétence

- Tribunal pénal fédéral
- Tribunal fédéral
- Tribunaux cantonaux des mineurs

Instruments

Existants

- Peine pécuniaire ou peine privative de liberté de 5 ans au plus
- Prononcé éventuel de mesures (mesures thérapeutiques et internement, interdiction de contact et de périmètre, interdiction d'exercer une activité)
- Expulsion en vertu de l'art. 68 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)
- Expulsion d'étrangers criminels pour des infractions prévues aux art. 66a ss CP

Prévus

- Peine de 10 ans pour le soutien ou la participation à une organisation terroriste; peine de 20 ans au plus en cas d'influence déterminante dans l'organisation

Services pénitentiaires



Compétence

Autorités chargées de l'exécution des peines et mesures

Instruments

Existants

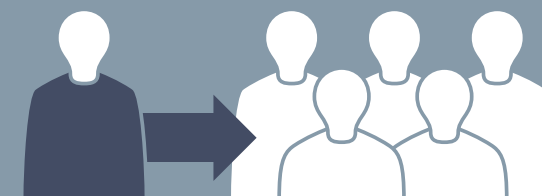
- Exécution de la peine dans un établissement pénitentiaire, éventuellement accompagnée de mesures thérapeutiques au cas par cas
- Document-cadre de la CCDJP concernant la radicalisation et l'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales en Suisse

En cours de mise en œuvre

- Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN)
- Vérification des régimes de détention et des objectifs d'exécution de peine (désengagement et réintégration)
- Renforcement des instruments d'évaluation et de gestion des risques dans l'exécution des sanctions pénales

- Optimisation de l'échange d'informations entre les autorités de sécurité et les autorités d'exécution des sanctions pénales avant la détention, pendant la détention, au terme de l'exécution de la peine et lors de la fixation des conditions du sursis
- Intensification du transfert de connaissances et de l'échange d'expériences entre les autorités de sécurité et les autorités d'exécution des sanctions pénales

Après l'exécution des sanctions pénales



Compétence

- Autorités d'exécution des sanctions pénales, autorités des migrations et services sociaux, polices cantonales et municipales, APEA
- SRC, SEM, fedpol

Instruments

Existants

- Expulsion et interdiction d'entrée en cas de menace pour la sécurité intérieure ou extérieure
- S'agissant d'infractions commises après le 1^{er} octobre 2016, expulsion obligatoire par le tribunal
- Déchéance de la double nationalité
- Retrait du titre de séjour
- Mesures de police selon le droit cantonal
- Accompagnement ponctuel par les services sociaux

En cours de mise en œuvre

- Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN)

Prévus

- Nouvelles mesures de police prévues par la MPT, qui peuvent s'appliquer en dehors d'une procédure pénale ou après l'exécution d'une peine:
 - obligation de se présenter et de participer à des entretiens
 - interdiction de contact
 - interdiction de quitter le territoire
 - interdiction géographique
 - assignation à résidence